



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 15 septembre 2015 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^e Claude Deschênes, greffier
 Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absent : Monsieur Gaétan Pageau, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

204-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Projet de développement résidentiel – Les Boisés Turmel – conclusion et autorisation de signature d'un protocole d'entente;
4. Addenda n^o 1 au contrat concernant la création du site Internet entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Consortium Hatem+D Design et Stratégie inc. / Neuro Design inc. – autorisation;
5. Autorisation de vente à l'enchère de biens/meubles appartenant à la Ville de L'Ancienne-Lorette;
6. Mandat à M^e Roger Pothier – dossier Équipements E.M.U. Itée – Cour d'appel et Cour suprême du Canada;
7. Désignation de l'endroit pour la séance ordinaire du conseil municipal le 29 septembre 2015;

8. *Règlement n° 250-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la zone R-A/B₈₁ au détriment de la zone R-C/D₂ – avis de motion;*
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE

205-15 3. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LES BOISÉS TURMEL – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ENTENTE

CONSIDÉRANT que Groupe Mainguy inc. entend réaliser un développement domiciliaire sur le lot 1 778 870 (à être numéroté) du cadastre du Québec, le tout tel qu’illustré au plan cadastral parcellaire, minute 9183, préparé par monsieur Emmanuel Blais, arpenteur-géomètre, le 6 août 2015, à parfaire au niveau de la plantation et/ou la conservation des arbres;

CONSIDÉRANT qu’une entente avec le promoteur doit être signée, conformément au règlement n° 24-2006;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise la conclusion d’une entente avec Groupe Mainguy inc. afin de permettre un développement domiciliaire sur le lot 1 778 870 (à être numéroté) du cadastre du Québec, le tout tel qu’illustré au plan cadastral parcellaire, minute 9183, préparé par monsieur Emmanuel Blais, arpenteur-géomètre, le 6 août 2015, à parfaire au niveau de la plantation et/ou la conservation des arbres.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette, l’entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

206-15 4. ADDENDA N° 1 AU CONTRAT CONCERNANT LA CRÉATION DU SITE INTERNET ENTRE LA VILLE DE L’ANCIENNE-LORETTE ET LE CONSORTIUM HATEM+D DESIGN ET STRATÉGIE INC. / NEURO DESIGN INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le contrat concernant la création du site Internet de la Ville entre la Ville de L’Ancienne-Lorette et le Consortium Hatem+D Design et Stratégie inc. / Neuro Design inc., en date du 10 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu’un addenda a été préparé, lequel modifie les droits et obligations de Hatem+D Design et Stratégie inc.;

CONSIDÉRANT que cet addenda contient une section « reçu-quittance et transaction » en ce qui concerne les droits et obligations qui avaient été négociés et conclus avec Neuro Design inc.;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser la conclusion de l’addenda n° 1 à ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en autoriser la signature et à cet effet de nommer des représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'un des effets de l'addenda n° 1 est de faire en sorte que Hatem+D Design et Stratégie inc. est désormais le seul contractant avec la Ville de L'Ancienne-Lorette dans le dossier ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT que Neuro Design inc. est visé dans l'addenda n° 1 pour le reçu-quittance et transaction, ce qui fait en sorte que cette dernière compagnie est complètement exclue du contrat et que ses droits et obligations cessent à compter des présentes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de l'addenda n° 1 modifiant le contrat concernant la création du site Internet de la Ville entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Consortium Hatem+D Design et Stratégie inc. / Neuro Design inc., daté du 10 décembre 2014.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise particulièrement la section du contrat concernant Neuro Design inc. en ce qui regarde le « reçu-quittance et transaction ».

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'addenda n° 1 au contrat concernant la création du site Internet de la Ville entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Consortium Hatem+D Design et Stratégie inc. / Neuro Design inc., en date du 10 décembre 2014.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant l'addenda n° 1 au contrat intervenu entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Consortium Hatem+D Design et Stratégie inc. / Neuro Design inc.

ADOPTÉE

207-15 5. AUTORISATION DE VENTE À L'ENCHÈRE DE BIENS/MEUBLES APPARTENANT À LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics désire se départir des biens/meubles qui ne leur sont plus utiles en raison de leur état général de désuétude ou bien encore en raison de leur non-utilisation suite à l'achat de nouveaux véhicules ou équipements;

CONSIDÉRANT que la liste des biens/meubles est la suivante :

- Camion 10 roues de marque Mack, modèle Granite 700, de l'année 2006 n° de série 1M2AG11C36MO45798;
- Camion 6 roues de marque Ford, modèle Super Duty, de l'année 1995 n° de série 1FDLF47F8SEA19281;
- Souffleuse à neige de marque Vohl, modèle DV 904, de l'année 1992 n° de série 50482NV914.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces biens/meubles à l'enchère publique;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé par le Service des travaux publics de retenir les services de Les Encans Ritchie pour la vente des biens/meubles ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que les frais et honoraires inhérents à l'utilisation des services de Les Encans Ritchie sont de 10 % du montant de la vente totale des biens;

CONSIDÉRANT que Les Encans Ritchie sont reconnus dans le domaine de la construction comme étant la plus grande entreprise dans le domaine augmentant ainsi, pour la Ville, la possibilité d'avoir un meilleur résultat de vente pour ses biens/meubles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la vente des biens/meubles suivants, laquelle se fera aux enchères :

- Camion 10 roues de marque Mack, modèle Granite 700, de l'année 2006 n° de série 1M2AG11C36MO45798;
- Camion 6 roues de marque Ford, modèle Super Duty, de l'année 1995 n° de série 1FDLF47F8SEA19281;
- Souffleuse à neige de marque Vohl, modèle DV 904, de l'année 1992 n° de série 50482NV914.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement de frais et honoraires inhérents à l'utilisation des services de vente à l'encan d'une somme représentant 10 % du montant de la vente totale des biens/meubles lui appartenant, lequel montant sera soustrait de celui que la Ville recevra pour la vente.

QUE monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est responsable de ce dossier et autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE l'entreprise Les Encans Ritchie est mandatée pour effectuer la vente aux enchères.

ADOPTÉE

208-15 6. MANDAT À M^E ROGER POTHIER – DOSSIER ÉQUIPEMENTS E.M.U. LTÉE – COUR D'APPEL ET COUR SUPRÊME DU CANADA

CONSIDÉRANT que les honorables Jacques Chamberland, j.c.a., Allan R. Hilton, j.c.a., et Dominique Bélanger, j.c.a., ont rendu jugement, le 17 août 2015, dans la cause de la Ville de Québec, partie appelante – défenderesse c. Équipements E.M.U. Itée, partie intimée – demanderesse et Desjardins groupe d'assurances générales, La Personnelle, assurances générales inc., Compagnie d'assurance ING du Canada, et al., partie mises en cause – demanderesse et Ville de L'Ancienne-Lorette, partie intervenante – défenderesse, dossier n^{os} 200-09-007655-126 (200-17-006128-052), 200-09-007656-124 (200-17-006681-068) et 200-09-007657-122 (200-17-005530-050);

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec désire porter en appel sa cause contre Équipements E.M.U. Itée devant la Cour suprême du Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu de la Ville de Québec une requête présentable devant la Cour d'appel demandant de surseoir à l'exécution du jugement rendu par ladite Cour, le 17 août 2015, le tout afin de faire appel devant la Cour suprême du Canada;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il y a lieu de mandater M^e Roger Pothier afin qu'il agisse pour la Ville de L'Ancienne-Lorette dans ces dossiers et la représente de façon à préserver tous ses droits devant la Cour d'appel, de même que devant la Cour suprême du Canada;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise M^e Roger Pothier à agir pour la Ville de L'Ancienne-Lorette dans les causes identifiées sous les numéros 200-09-007655-126 (200-17-006128-052), 200-09-007656-124 (200-17-006681-068) et 200-09-007657-122 (200-17-005530-050) et la représenter afin de préserver tous ses droits devant la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada.

QUE M^e Roger Pothier soit et est mandaté pour entreprendre tout recours utile aux fins de la présente résolution pour préserver les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette devant quelque Cour que ce soit, le tout contre la Ville de Québec ou contre toute autre partie.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-140-01-412 ».

ADOPTÉE

209-15 7. DÉSIGNATION DE L'ENDROIT POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 29 SEPTEMBRE 2015

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal fixée le 29 septembre 2015, à 20 h, se tienne à la salle Desjardins située au sous-sol de la bibliothèque Marie-Victorin sise au 1635, rue Notre- Dame à L'Ancienne-Lorette, la même journée.

QU'un avis public soit donné aux personnes intéressées par ce changement.

QUE le changement ne vaut que pour le 29 septembre 2015.

ADOPTÉE

210-15 8. *RÈGLEMENT N^o 250-2015 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – CRÉATION DE LA ZONE R-A/B₈₁ AU DÉTRIMENT DE LA ZONE R-C/D₂ – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 250-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création de la zone R-A/B₈₁ au détriment de la zone R-C/D₂*.

L'objet de ce règlement a pour but de créer la zone R-A/B₈₁ en modifiant les limites de la zone R-C/D₂. La nouvelle zone R-A/B₈₁ couvrira les lots se trouvant du côté nord de la rue Saint-Paul entre celle-ci et la rue Montcalm dans un axe nord-sud et entre le CLSC (sans l'inclure) et la rue des Braves dans un axe est-ouest. De façon plus précise, les lots suivants feront partie de la nouvelle zone R-A/B₈₁ : 1 777 292, 1 777 293, 1 777 294, 1 777 295 et 1 777 296. Les usages

permis dans la nouvelle zone R-A/B₈₁ seront uniquement les usages du groupe « Habitation » résidentiel unifamilial isolé (h₁₋₁) et résidentiel unifamilial jumelé (h₁₋₂), alors que la zone R-C/D₂ permet les usages du groupe « Habitation » résidentiel unifamilial isolé (h₁₋₁), résidentiel unifamilial jumelé (h₁₋₂), résidentiel bi et trifamilial (h₂), mixte (h₃), multiplex (h₄), multifamilial (h₅) ainsi que commerce centre-ville à usage restreint (c₂₋₁).

Les usages du groupe « Habitation » résidentiel bi et trifamilial (h₂), mixte (h₃), multiplex (h₄), multifamilial (h₅) ainsi que commerce centre-ville à usage restreint (c₂₋₁) ne seront pas autorisés dans la nouvelle zone R-A/B₈₁.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

211-15 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 10.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville